



Préambule

L'Entente Nautique Caennaise est une association loi 1901 dont le Comité Directeur est élu lors de l'assemblée générale extraordinaire au début de chaque nouvelle olympiade. En son sein, est élu un bureau qui comprend le Président, les deux Vice-Présidents, le Trésorier, le Trésorier Adjoint et le Secrétaire Général. L'E.N Caen est affilié à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par ladite fédération.

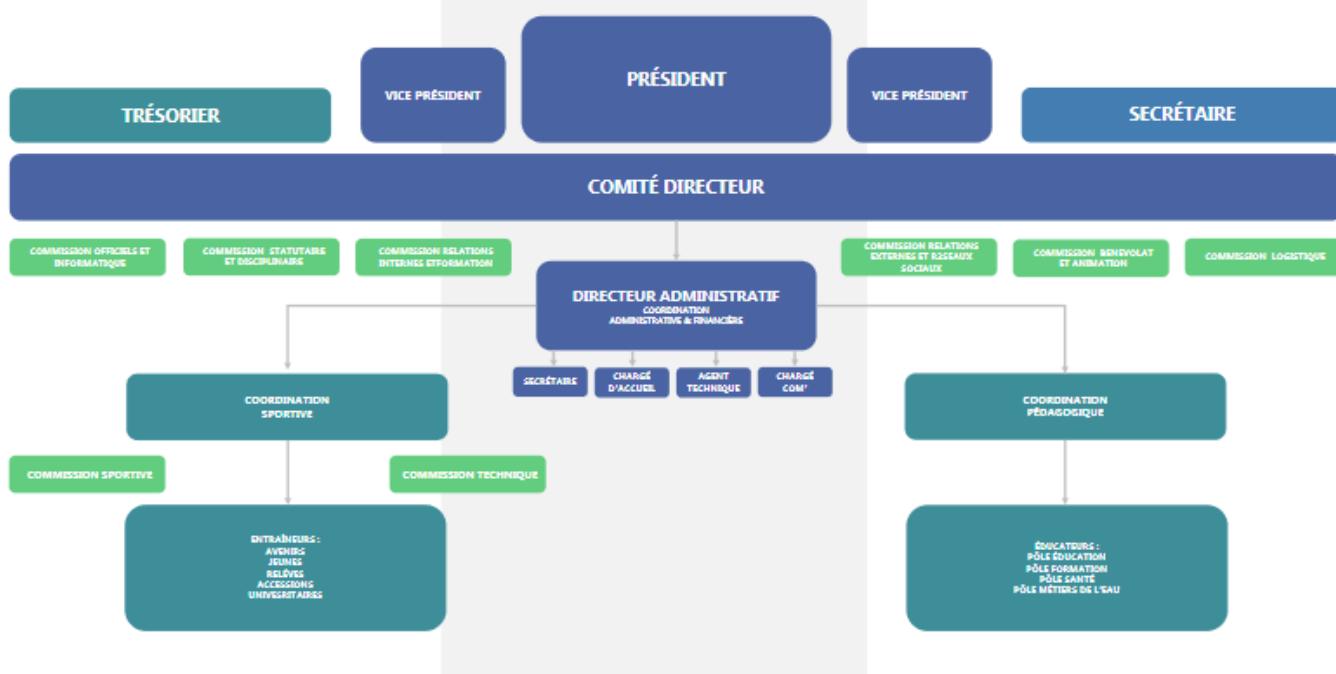
L'association est composée de bénévoles et de salariés : Agents d'accueil et d'entretien, Directeur, Entraîneurs, Moniteurs. Toutes les personnes qui œuvrent au sein de l'association sont adhérents ou parents d'adhérents, ils sont bénévoles et participent à la vie du club : encadrement, transport, chronométrage en compétition, encadrement de manifestations sportives. Le présent règlement rappelle les règles élémentaires et le fonctionnement de notre club que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion. Une « charte de l'athlète ou des nageurs » spécifique aux nageurs est joint à ce règlement. Le présent texte est voué à être modifié en fonction d'amélioration que tout adhérent peut proposer.

ENTENTE NAUTIQUE CAENNAISE

4

ORGANIGRAMME GÉNÉRAL 2024-2028

OPTION 2





Article 1 : Organisation de la représentation.

- 1.1 Les bénévoles :
 - 1.1a. Le Président
 - 1.1b. Les Vice-présidents
 - 1.1c. Le Trésorier et trésorier adjoint
 - 1.1d. Le Secrétaire Général
 - 1.1e. Les Membres du Comité Directeur.
- 1.2 Les salarié(e)s :
 - 1.2a. Le Directeur Administratif
 - 1.2b. Les Entraîneurs et Moniteurs
- 1.3 Les adhérents :
- 1.4 Les commissions :
 - 1.4a. La commission officiels et informatique
 - 1.4b. La commission statutaire, scolaire et disciplinaire
 - 1.4c. La commission relations internes et formation
 - 1.4d. La commission relations externes et réseaux sociaux
 - 1.4e. La commission bénévolat et animation
 - 1.4f. La commission inclusion
 - 1.4g. La commission logistique
- 1.5 Commissions à statut particulier :
 - 1.5a. La commission technique
 - 1.5b. La commission sportive

Article 2 : Adhésion.

Article 3 : Cotisation.

- 3.1 Cotisation des adhérents.
- 3.2 Remboursement cotisation.
- 3.3 Cotisation nageur extérieur.
- 3.4 Officiels.

Article 4 : Accès aux bassins.

Article 5 : Séances de pratique.

Article 6 : Déplacements sportifs.

Article 7 : Comportement et discipline.

- 7.1 Bien vivre ensemble.
- 7.2 Déontologie associative.
- 7.3 Procédure disciplinaire.
- 7.4 Groupes compétitions.

Article 8 : Responsabilité et sécurité.

- 8a : Assurance.
- 8b : Responsabilité des parents.
- 8c : Vols.
- 8d : Agressions ou autre.

Article 9 : Droit à l'image.

Article 10 : Équipements.



Article 1 : organisation de la représentation

1.1 Les bénévoles :

1.1a. Président

Le ou la Président (e) est responsable du bon fonctionnement du club auprès des adhérents (es), des Collectivités locales¹, de la DRAJES², de la FFN et des entreprises privées partenaires. Il assure la responsabilité directe de la gestion des salarié(e)s. Ces missions sont réalisées en étroite concertation avec les Vice-présidents (es) et les autres membres du Bureau, puis du Comité Directeur. Le ou la Président (e) dispose des prérogatives liées au statut d'employeur vis-à-vis des salariés (ées) de l'association.

1.1b. Vice-présidents

Les Vice-présidents (es) assistent le ou la Président (e) dans ses fonctions et peuvent être amenés à le remplacer, quelles que soient les activités. Ils sont au nombre de deux.

1.1c. Trésorier et trésorier adjoint

Le ou la trésorier (ière) et le ou la trésorier (ière) adjoint (e) sont responsables de la bonne tenue des comptes en fonction des objectifs du projet de budget annuel. Ils réalisent en fin de saison le bilan de l'exercice.

1.1d Secrétaire Général

Le ou la secrétaire assure l'appui administratif au Président (e), aux membres du Bureau, du Comité Directeur et des adhérents (es). Il ou elle gère l'enregistrement des inscriptions, vérifie la présentation des pièces administratives nécessaires et peut émettre des attestations de paiement des frais d'inscription par ordre du Président (e). Il ou elle est responsable de la rédaction des procès-verbaux du Comité Directeur et organise l'Assemblée Générale.

1.1e Membres du Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur sont élus pour gérer l'association dans l'intérêt collectif. Ils proposent des améliorations au fonctionnement administratif, technique et financier du club et animent ou participent à des commissions. Leur avis est demandé lors des réunions du Comité Directeur. Ils représentent le club en toute occasion. Lors de situations éventuellement difficiles ou conflictuelles, les membres du Comité Directeur agissent dans l'intérêt collectif et adoptent un comportement constructif.

1.2 Les salarié(e)s

1.2a Directeur Administratif.

Le ou la Directeur (trice) Administratif (ive) gère, organise le fonctionnement et la gestion financière de la structure. Il ou elle a autorité de décision et rend compte au Président (e). En coordination avec l'équipe technique, il ou elle propose une organisation sportive chaque année et établit un projet de développement pour chaque olympiade. Il ou elle est responsable, auprès du Comité Directeur, de l'organisation et du bon déroulement de l'ensemble des activités proposées aux adhérents (es) (entraînements, stages, compétitions) et de la communication des informations relevant de ces activités auprès des adhérents et des commissions.

1.2b Entraîneurs et Moniteurs.

Les entraîneurs (euses) participent à la construction et à la rédaction du projet sportif en début d'olympiade et contribuent à son évolution au cours de chaque saison sportive dans l'intérêt du club et de ses adhérent (es). Secondés par les moniteurs (trices), ils ou elles encadrent les activités proposées par le club. Ils ou elles ont la responsabilité de définir le contenu des interventions mais aussi leur organisation. Les entraîneurs (euses) se réunissent en Commission technique toutes les semaines pour échanger sur leurs pratiques et sur les nageurs euses, préparer l'organisation des compétitions, des stages, des déplacements, proposer des adaptations de planning en cas de congés, de formation ou d'absence de l'un des salariés.

Ils ou elles sont conseillers techniques des élus (ues) bénévoles dans les instances fédérales.

1. Municipalité de Caen, de la Communauté Urbaine, du Conseil Départemental, du Conseil Régional
2. Direction Régionale Académique à la Jeunesse Engagement et Sports



1.3 Les adhérents (es):

Adhérer à l'ENCaen permet de pratiquer une activité encadrée mais vaut aussi adhésion à un projet. Ce projet peut être questionné chaque année lors de l'Assemblée générale où les adhérents (es) votent les rapports moral, financier et sportif. Ils ou elles peuvent aussi participer aux activités nécessaires au bon fonctionnement de leur pratique, en particulier dans les différentes commissions. Les adhérents (es), et plus particulièrement les parents, sont invités à participer, par exemple comme officiel ou à l'organisation (en partenariat avec les entraîneurs (euses)) des déplacements nécessaires pour les compétitions ou les stages.

1.4 Les commissions :

Les commissions sont composées de membres du Comité Directeur, de salariés (ées) de l'association, de bénévoles adhérents ou non à l'association. Le ou la Président (e) est membre de droit de toutes les commissions. Les responsables de Commissions informent systématiquement le Comité Directeur de l'avancée de leurs travaux.

1.4a. Commission officiels et informatique.

Elle regroupe l'ensemble des officiels du club. Un suivi de la formation et des promotions dans les grades des officiels est assuré. Les officiels sont sollicités pour l'organisation des différentes compétitions. En fonction de leurs disponibilités ils interviennent au niveau départemental, régional, inter-régional et national. Le club est dans l'obligation de présenter des officiels sur toutes les compétitions.

1.4b. Commission statutaire, scolaire et disciplinaire.

Elle est en charge de la rédaction et la mise à jour des Statuts, du Règlement Intérieur et des Chartes. Elle s'assure de leur bonne application et peut, dans ce cadre, convoquer tout (e) adhérent (e), ou ses responsables légaux s'il est mineur (e). Elle intervient auprès des établissements scolaires partenaires, lors des conseils de classe notamment.

1.4b. Commission relations internes et formation.

Elle assure le lien avec les salariés (ées) et peut organiser des temps d'information et de formations.

1.4c. Commission relations externes et réseaux sociaux.

Elle est chargée d'entretenir et de développer les relations avec les institutions, les sponsors et mécènes. Elle est garante de la communication externe, notamment au travers des réseaux.

1.4d. Commission bénévolat et animation.

Elle est chargée d'animer un collectif de bénévoles et d'assurer le bon déroulement des animations lors des événements organisés par l'ENCaen (montage, démontage, buvette, boutique, ...). Elle est aussi missionnée pour renforcer les liens entre les adhérents et les salariés du club.

1.4e. Commission santé et inclusion.

Elle assiste le(s) salariés(s) en charge du Sport Santé et des activités en développement.

1.4f. Commission logistique.

Elle est chargée de la gestion du matériel du club, en particulier des véhicules, ainsi que de l'organisation des déplacements en compétition ou en stage.

1.5 Commissions à statut particulier :

1.5a. Commission technique.

Elle se réunit chaque semaine c'est un lieu d'échanges entre professionnels en présence des coordinateurs (trices) de la structure. Bilan sur les nageurs (euses), préparation des compétitions ou des stages à venir, proposition d'adaptation pour les plannings en cas de congés, de formation ou d'absence de l'un des salariés (ées). Elle est aussi force de proposition pour l'élaboration du projet sportif.

1.5b. Commission Sportive.

La commission sportive a un statut particulier, elle est animée par un vice-président (e) et le coordinateur (trice) sportif accompagnés d'un ou deux autres membres du bureau. Tous les entraîneurs (euses) du club peuvent être convoqués pour participer à cette commission. Elle se réunit sur proposition du vice-président (e) et/ou du coordinateur (trice) sportif. Le compte-rendu de la réunion est diffusé au bureau par le vice-président (e).

Entente Nautique Caennaise Règlement Intérieur

Elle est chargée chaque saison d'établir la liste de chacun des groupes d'entraînement ainsi que leurs plannings d'entraînement, de compétitions et de stages. Elle soumet pour chaque olympiade le projet sportif au Comité Directeur de l'association.



Article 2 : adhésion

L'adhésion au club n'est considérée comme effective qu'après le règlement de la cotisation et la fourniture par l'adhérent (e) des pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier et de la carte d'accès aux bassins (Cf. fiche d'inscription). Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la FFN, soit du premier septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

La licence Fédérale doit être signée par le demandeur (eresse) ou par la personne investie de l'autorité parentale pour les mineurs (eures), par la personne investie de l'autorité pour les majeurs (eures) protégés.

Article 3 : cotisation

3.1 cotisation des adhérents (es) :

Les tarifs sont fixés annuellement par le Comité Directeur. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire. Le montant de la licence fédérale est en sus et est versé intégralement à la FFN.

L'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les adhérents (es) qui souhaitent rester après les entraînements doivent s'acquitter du montant du droit d'entrée aux guichets à l'entrée.

Le renouvellement d'adhésion se fait en fin de saison, généralement en juin, et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la saison à venir.

Une nouvelle adhésion peut se faire en début de saison, en septembre, ou en cours de saison. L'affectation dans un groupe se fait en fonction des tests de niveau afin d'orienter le mieux possible l'adhérent (e) vers le groupe le plus adéquat.

3.2 remboursement de cotisation :

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club. Seule exception, en cas de problème médical dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif. Tout cas de force majeur sera examiné.

Si une décision de remboursement est prise, elle se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé éventuellement à la FFN.

Tout mois débuté est dû.

3.3 cotisation nageurs (euses) extérieurs (es) :

Un (e) nageur (euse) licencié (e) fédéral dans un autre club peut s'entraîner dans les lignes de l'association en s'acquittant de la seule adhésion au club. Il respectera les règles imposées aux nageurs (euses) du club.

3.4 exonération :

Les membres du comité Directeur de l'ENC sont exonérés du coût de l'adhésion au club mais s'acquittent de la licence. Les officiels sont exonérés du coût de l'adhésion au club ainsi que du coût de la licence fédérale s'ils s'engagent à respecter un quota de 20 réunions (une réunion étant une partie de compétition, en général une demi-journée).

Article 4 : accès aux bassins

L'accès aux bassins se fait au maximum 15min avant le créneau dédié à son groupe. Les adhérents (es) du club doivent toujours être en possession de leur carte d'accès. Elle peut être demandée par l'accueil de la piscine. En cas de non-conformité ou de non présentation de ce document, il pourra être considéré que le (la) nageur (euse) ne fait pas partie du club et lui demander un droit d'entrée.

Article 5 : séances de pratiques

Entente Nautique Caennaise Règlement Intérieur

Lors des vidanges des piscines toutes les séances de pratique sont suspendues. Le club n'est pas responsable des modifications d'horaires qui pourraient être imposées par la direction de la piscine ou par une situation exceptionnelle.

Les cours sont également suspendus lors des vacances scolaires sauf aménagements spécifiques.



Article 6 : déplacements sportifs

Les déplacements sportifs sont à la charge des compétiteurs (trices) (ou de leurs parents) dans un rayon de 60 km (globalement sur le département). Cela n'empêche pas les parents d'organiser des déplacements collectifs par co-voiturage.

Pour les déplacements plus éloignés le club organise les déplacements et les repas.

Les frais sont ensuite refacturés pour partie aux compétiteurs (trices) selon leur niveau de performance et selon le type de compétition. Pour les entraîneurs (euses) et officiels qui accompagnent le groupe les frais sont intégralement pris en charge par le club.

Le Club acquitte les droits d'engagements des compétitions prévues au programme des entraîneurs (euses). En cas d'absence de dernière minute, les frais d'engagement devront être acquittés par les parents sauf cas de force majeure (raison médicale ou autres après examen).

Pour rappel, pour la saison en 2025, une seule course coûte environ :

Au niveau Départemental	: euros
Au niveau Régional	: euros
Au niveau Inter-régional	: euros
Au niveau National	: euros

Article 7 : comportement et discipline

7a. bien vivre ensemble.

La politesse et la correction sont la règle entre les membres du club, avec les entraîneurs (euses), les dirigeants (es) et le personnel des piscines. Les nageurs (euses) sont tenus d'être à l'écoute des entraîneurs (euses) et des dirigeants et de respecter leurs décisions.

Il est interdit de jouer ou de chahuter dans l'enceinte des piscines, en particulier dans les douches, vestiaires, gradins. Plus généralement, il est demandé à tous de respecter les autres usagers de l'établissement.

Tout problème ou incident survenu pendant les séances doit être signalé au responsable du groupe qui informera la direction du club.

7b. déontologie associative.

Que cela soit au sein du club ou en déplacement sportif, il est attendu des adultes qui sont membres de la communauté EN Caen de la réserve et de la retenue dans toutes les situations problématiques. L'image du club est importante mais plus encore l'exemple qui est donné aux jeunes qui sont la composante majeure de l'association.

Tout problème ou incident doit là aussi être signalé à l'entraîneur (euse) qui informera la direction du club.

Tout membre du club, tout membre de la communauté de l'EN Caen: parents, bénévoles, se doit d'agir en respectant les valeurs et les engagements du club. Confrontée à une situation problématique la personne fera preuve de respect, de réserve et de retenue en tant que représentant.(e) de ses valeurs.

Il est possible de signaler un problème aux cadres techniques, membres du bureau par courrier à posteriori.

Le club est signataire de la charte d'engagement « lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le sport (CNOSF, CROS, CDOS, SDJES)

Entente Nautique Caennaise Règlement Intérieur

Autres contacts

signal-sports@sports.gouv.fr.

Informations complémentaires : <https://www.sports.gouv.fr/signaler-une-violence-501>



- Le **119** « Enfance en Danger » (7j/7 - 24h/24 - Gratuit) - www.allo119.gouv.fr
- Le **3018** « Cyber-violences »
- Le **30 20** « Non au harcèlement » (N° vert Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h-sauf les jours fériés)



Numéro d'appel national



<https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/>

- Le **3919**, numéro de référence de toutes les violences faites aux femmes



7c. Procédure Disciplinaire.

Tout agissement répréhensible fera l'objet d'une déclaration écrite et pourra, en fonction de sa gravité, entraîner une sanction. Il s'agit des agissements pendant les activités du club, entraînements, compétitions, stages et hors temps d'activité dans les locaux. Pour un (e) adhérent (e) mineur (e), les parents sont informés et sollicités.

Le principe de l'échange contradictoire et le rapport écrit sont de mise.

La hiérarchie des sanctions applicables est la suivante :

- La réprimande
- La convocation avec entretien pour rappel à l'ordre et avertissement oral.
- L'avertissement écrit.
- Le blâme.
- L'exclusion temporaire sans aucun remboursement.
- L'exclusion définitive sans aucun remboursement.

Le Comité Directeur arrête la sanction.

7d. Groupes compétitions.

Une « charte de l'athlète » précise les droits et devoirs des nageurs(euses) engagés (ées) en compétition.



Article 8 : Responsabilité et sécurité.

8a. Assurance.

Les adhérents (es) du club bénéficient de l'assurance du club, Société Axa responsabilité civile

8b. Responsabilité des Parents.

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs (euses) et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements. Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans les gradins ou aux endroits prévus par l'établissement.

8c. Vols.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets de valeurs ou d'équipements.

8d. Comportements violents ou inappropriés.

Le club n'est pas responsable des actes de violence, de menaces, d'agressions ou de tout autre comportement inapproprié pouvant survenir dans l'enceinte de la piscine ou à ses abords immédiats, avant, pendant ou après les séances encadrées par l'ENCaen.

Il est important de rappeler que le club n'a ni compétence légale, ni autorité pour intervenir en matière de sécurité publique ou pour sanctionner des personnes non adhérentes, notamment les parents accompagnateurs ou les visiteurs. Seules les autorités compétentes sont habilitées à intervenir dans ce cadre.

En cas de comportement inacceptable, le club se réserve toutefois le droit de **signaler les faits aux autorités compétentes** et de prendre les mesures nécessaires vis-à-vis de ses propres adhérents, conformément à son règlement intérieur (cft §7c.).

Article 9 : Droit à l'image.

Dans le cadre de la valorisation de ses activités sportives, l'Entente Nautique Caennaise (ENCaen) diffuse régulièrement, sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, etc.), les résultats des compétitions auxquelles le club participe. Ces publications peuvent être accompagnées de photographies ou de vidéos fournies par le club ou par ses adhérents (es).

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles et le droit à l'image, tout adhérent (e) (ou représentant légal pour les mineurs (eures)) peut s'opposer à la diffusion de son image ou de celle de son enfant. Pour ce faire, il convient d'en faire la demande expresse auprès du secrétariat du club. Cette demande entraînera la suppression des contenus concernés dans les meilleurs délais.

Article 10 : Équipements.

Les nageurs (euses) doivent porter le bonnet du club à l'entraînement et lors des compétitions. Les équipements fournis par le club doivent être portés également lors des compétitions.